

Directive du Conseil synodal sur les registres d'actes ecclésiastiques

1. Introduction

Le Titre IX du Règlement ecclésiastique (RE) du 6 juin 2009 contient un chapitre III intitulé « Registres ecclésiastiques ». L'article 285 du RE prévoit que les paroisses tiennent un registre des baptêmes sous forme de livre. L'art. 286 du RE indique que le Conseil synodal est compétent pour fixer les modalités de l'enregistrement des autres rites ou cérémonies, par voie de directive.

La directive du Conseil synodal sur les cultes, fêtes chrétiennes, sacrements et autres rites au sein de l'EERV du 29 janvier 2013 donne la liste des actes qui doivent être inscrits dans l'annuaire informatique de l'EERV (AIDER) et rappelle l'exigence particulière pour les baptêmes qui doivent être inscrits dans un registre sous forme de livre (registre-papier).

AIDER est opérationnel depuis le début de l'année 2015 pour enregistrer les actes ecclésiastiques prévus par cette directive.

2. Actes ecclésiastiques à inscrire dans un registre sous forme de livre

Tout baptême doit être inscrit dans un registre-papier (RE art. 285). L'inscription se fait dans le registre de la paroisse où s'est déroulée la célébration. Les paroisses continuent d'utiliser leur registre des baptêmes habituel.

3. Actes ecclésiastiques à inscrire dans AIDER

Tous les actes ecclésiastiques doivent être inscrits dans le registre correspondant d'AIDER :

- bénédiction d'enfants ;
- baptêmes ;
- bénédiction des catéchumènes ;
- confirmations ;
- bénédiction de mariage ;
- célébrations pour les partenaires enregistrés ;
- services funèbres ;

La paroisse qui enregistre l'acte est sélectionnée selon les critères ci-dessous, y compris dans le cas d'une paroisse de langue allemande.

Les Régions ne tiennent pas de registre.

3.1 Inscription des bénédictions d'enfants

L'inscription des bénédictions d'enfants se fait dans AIDER sous la paroisse où s'est déroulée la célébration.

3.2 Inscription des baptêmes

L'inscription des baptêmes se fait dans AIDER sous la paroisse où s'est déroulée la célébration.

3.3 Inscription des bénédictions des catéchumènes

L'inscription des bénédictions des catéchumènes se fait dans AIDER sous la paroisse où s'est déroulée la célébration. Si la célébration a été régionale, les inscriptions sont ventilées sous la paroisse où les catéchumènes sont inscrits dans AIDER.

3.4 Inscription des confirmations

L'inscription des confirmations se fait dans AIDER sous la paroisse où s'est déroulée la célébration. Si la célébration a été régionale, les inscriptions sont ventilées sous la paroisse où les confirmants sont inscrits dans AIDER.

3.5 Inscription des bénédictions de mariage

L'inscription des bénédictions de mariage se fait dans AIDER sous la paroisse où s'est déroulée la célébration.

La confession ou la religion de chaque époux doit être mentionnée dans l'inscription.

3.6 Inscription des célébrations pour les partenaires enregistrés

L'inscription des célébrations pour les partenaires enregistrés se fait dans AIDER sous la paroisse où s'est déroulée la célébration.

La confession ou la religion de chaque partenaire doit être mentionnée dans l'inscription.

3.7 Inscription des services funèbres

Les services funèbres sont inscrits dans AIDER sous la paroisse où est inscrite la personne décédée.

Cette règle est également valable pour les services funèbres célébrés dans des centres funéraires.

La confession ou la religion du défunt doit être mentionnée dans l'inscription.

4. Tenue des registres

Le Conseil paroissial veille globalement à la bonne tenue des registres (RE art. 24).

Le ministre qui a présidé la célébration d'un acte ecclésiastique s'assure toujours que les informations nécessaires sont transmises à la personne chargée de procéder aux inscriptions dans les registres.

Le registre-papier des baptêmes est tenu à jour par une personne agréée par le conseil paroissial. Un ministre de cette paroisse signe les inscriptions de ce registre.

Tous les registres d'AIDER sont tenus à jour par le gestionnaire AIDER de la paroisse concernée. Un ministre de cette paroisse valide les inscriptions introduites dans les registres. Pour les questions pratiques, il faut se référer au vade-mecum prévu à cet effet.

5. Extraits de registres

Les extraits du registre des baptêmes et des registres d'AIDER sont délivrés gratuitement aux intéressés.

6. Conservation des registres

Le conseil paroissial est responsable de la conservation du registre des baptêmes.

Les registres-papier qui existaient pour les autres actes ecclésiastiques sont clos au 31 décembre 2014. Ils doivent être conservés et archivés par chaque paroisse.

La conservation des registres d'AIDER est assurée dans le cadre de la sécurisation globale des données d'AIDER.

Pour le surplus, la directive sur les archives des lieux d'Eglise et des organes est applicable.

7. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. Elle annule et remplace la directive de l'OCF sur les inscriptions des actes ecclésiastiques dans les registres paroissiaux du 10 mars 2006.

Le Conseil synodal

Lausanne, le 25 août 2015